

**Prévention Sécurité**

**REF : DPS2012005**

**Signataire : Alain PÉRIÈS**

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

**OBJET : Mise en place de la procédure dite des PV électroniques sur le territoire de la ville d'Aubervilliers**

**EXPOSE :**

La procédure dite des PV électroniques, mise en place par l'Etat, a fait l'objet d'expériences positives de diverses collectivités territoriales. De ce fait elle se développe très fortement dans les collectivités territoriales.

Pour sa part, en Seine-Saint-Denis, la généralisation s'est faite au niveau des forces de Police Nationale. Afin d'harmoniser les procédures Monsieur le Préfet a invité les villes à adopter une procédure identique.

Le principe de cette procédure est de substituer à l'établissement des souches « papiers » un traitement sur un matériel informatisé. D'une part, la saisie du PV par lui-même est plus aisée, divers éléments étant préenregistrés. D'autre part la transmission au service des amendes se fait par informatique directement des matériels, après validation de la hiérarchie de la Police Municipale. Ce dernier point élimine totalement la saisie manuelle des PV, tâche chronophage et peu valorisante pour le personnel. Les expériences montrent plus du doublement du nombre de PV établis.

Le contrevenant reçoit directement à son domicile l'avis de contravention. L'apposition d'un papillon sur le véhicule n'est pas obligatoire. Les agressions verbales, voire physique, envers les agents verbalisateurs se multipliant et s'aggravant, il est proposé, par mesure de protection des agents, de s'absoudre – comme le font un certain nombre de villes - de cette formalité.

Dans la formule retenue par les services de la Ville, l'Etat fournit gratuitement le logiciel de transmission. Le matériel retenu est un matériel simple d'utilisation et qui a fait ses preuves. Toutefois, il est naturellement prévu une formation du personnel.

L'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) donne un agrément au matériel et suit la mise en place du processus. Des lors que tout est conforme l'Etat subventionne le coût pour la collectivité à hauteur de 50 % limité à 500 euros par appareils. Sur cette base, la dépense estimée est de l'ordre de 36000 euros sur laquelle la subvention de l'Etat serait de 13000 euros.

Il est prévu la mise en place au 01 février 2013. Cette mise en place devra être précédée et accompagnée d'une campagne d'information à destination de la population.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget investissement 2013. L'achat du matériel se fera au travers d'une centrale d'achat, exonérant la ville du passage par la procédure des marchés publics conformément à l'article 9 du code des marchés publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider la mise en place de la procédure du Procès-verbal électronique, d'autoriser le maire à solliciter les subventions afférente à cette dépense et de l'autoriser à signer avec les services de l'Etat les conventions consécutives à la mise en œuvre.

## Note au CTP

**OBJET : Mise en place de la procédure dite des PV électroniques sur le territoire de la ville d'Aubervilliers.**

La procédure dite des PV électroniques a fait l'objet d'expériences positives de diverses collectivités territoriales. De ce fait elle se développe très fortement dans les collectivités territoriales. Les expériences montrent plus du doublement du nombre de PV établis.

Pour sa part, en Seine-Saint-Denis, la généralisation s'est faite au niveau des forces de Police Nationale. Afin d'harmoniser les procédures Monsieur le Préfet a invité les villes à adopter une procédure identique.

Le principe de cette procédure est de substituer à l'établissement des souches « papiers » un traitement sur un matériel informatisé. D'une part, la saisie du PV par lui-même est plus aisée, divers éléments étant préenregistrés. D'autre part la transmission au service des amendes se fait par informatique directement des matériels, après validation de la hiérarchie de la Police Municipale. Ce dernier point élimine totalement la saisie manuelle des PV, tâche chronophage et peu valorisante pour le personnel.

De ce fait, il conviendra, une fois cette réforme mise en place de mesurer avec le personnel et les organisations syndicales les effets sur la structure du service stationnement, la répartition et l'évolution des postes de travail, l'évolution de carrière des agents actuellement affectés à la saisie des PV.

Le contrevenant reçoit directement à son domicile l'avis de contravention. L'apposition d'un papillon sur le véhicule n'est pas obligatoire. Les agressions verbales, voire physique, envers les agents verbalisateurs se multipliant et s'aggravant, il est proposé par mesure de protection pour le personnel de s'absoudre – comme le font un certain nombre de villes - de cette formalité.

Séance du Conseil Municipal du 11/12/2012

Direction Générale des Services / Direction de la Prévention et de la Sécurité

Prévention Sécurité

REF : DPS2012005

Signataire : Alain PÉRIÈS

**OBJET : Mise en place de la procédure dite des PV électroniques sur le territoire de la ville d'Aubervilliers**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le budget communal,

Vu les préconisations de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions,

Considérant que le contrôle du stationnement peut désormais s'effectuer à partir de la procédure dite du PV électronique,

Considérant que cette procédure est déjà utilisée par la Police Nationale à Aubervilliers et qu'il convient d'harmoniser les procédures,

A la majorité des membres du conseil, le groupe "Tous ensemble pour Aubervilliers" s'étant abstenu

**DELIBERE :**

**DECIDE** la mise en place de la procédure du PV électronique sur le territoire de la ville d'Aubervilliers.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget Investissement 2013 de la ville.

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions afférentes à cette dépense auprès des services de l'Etat.

**AUTORISE** le Maire à signer avec les services de l'Etat les conventions consécutives à la dite mise en place.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 14/12/2012

Publié le : 18/12/2012

Certifié exécutoire le : 18/12/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué